

Mairie de LAZER



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2025

18H30

Président de séance : Serge MAOUI, Maire

Le Maire désigne le secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Jérémy IMBARD

Secrétaire auxiliaire : Laurence CLIER, secrétaire de mairie

Membres Présents : Mmes - BOQUILLON Lucienne - MORHET-RICHAUD Patricia- BERTRAND ROUX

Julie- Mrs GUIEU André - IMBARD Jérémy- COUDOURET Jean-Paul- BAJARD Dimitri- TAXIL André

Absents excusés : DIEGO Sandrine – VELLAS Sylvain

Procurations : DIEGO Sandrine à André GUIEU – VELLAS Sylvain à Serge MAOUI

Date de convocation : 27/02/2025

Monsieur le Maire propose d'ajouter 3 délibérations pour des acquisitions et modifications des statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

L'ordre du jour

- Approbation de procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2025
- Adoption de budget Général 2025
- Vote des taux d'imposition des taxes locales 2025
- Vote des subventions 2025
- Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement 2025
- Adoption de budget EAU 2025
- Adoption de budget Caveaux 2025
-

Approbation de procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2025

Votants : 9 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

2025/019

Vote du Budget Primitif 2025

Votants : 9 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Vote les propositions nouvelles du budget 2025 comme suit :

BUDGET GENERAL

La section de fonctionnement s'équilibre comme suit :

- Dépenses : 990 672.54 €
- Recettes : 990 672.54 €

La section d'investissement s'équilibre comme suit :

- Dépenses : 669 359.89 €
- Recettes : 669 359.89 €

Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

2025/020

Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025

Votants : 9 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Depuis 2020, le taux de la Taxe Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter du 1er janvier 2023 le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025
- Décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.18 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.57 %
 - Taxe d'habitation : 4,20 %

2025/021

Vote des Subventions aux Associations au titre de l'année 2025

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donner lieu à une délibération distincte du budget.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

Compte		
65733		
Fonds de Solidarité Logement	139.60 €	
6573641		
Subvention pour le Budget EAU	30 000.00 €	
65748		
Association COMITE DES FETES	3 500.00 €	
Association LAZER FC	500.00 €	Ne prend pas part au vote M. BAJARD D-IMBARD J et MAOUI S
Association Amicale des Pompiers	100.00 €	
Association Le Souvenir Français	150.00 €	Ne prend pas part au vote Mme MORHET RICHAUD P
Association la Promotion du don de soi de Laragne-Serres	150.00 €	Ne prend pas part au vote Mme MORHET RICHAUD P
Association MJC de Laragne	550.00 €	
Association Le Chemin Solidaire	150.00 €	
Association MFR Ventavon	150.00 €	
Association Laragne Sport Football	150.00 €	Ne prend pas part au vote Mme ROUX-BERTRAND Julie et M. BAJARD Dimitri
Foyer Socio Educatif	150.00 €	
Collège des Hauts de Plaines		
Association APE D'Upaix	150.00 €	
Secours catholique	100.00 €	
Divers (à engager selon délibérations spécifiques)	940.00 €	

2025/022

Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement Pour l'année 2025

Votants : 9 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de LAZER, au Fonds de Solidarité pour le Logement

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la participation au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 40 centimes d'euro par habitant soit 139.60 € pour 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Président du Conseil Départemental.

2025/023

Vote du budget EAU 2025

Votants : 9 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Vote les propositions nouvelles du budget EAU 2025 comme suit :

BUDGET EAU

La section de fonctionnement s'équilibre comme suit :

- Dépenses : 219 994.37 €
- Recettes : 219 994.37 €

La section d'investissement s'équilibre comme suit :

- Dépenses : 228 860.58 €
- Recettes : 228 860.58 €

2025/024

Vote du budget Caveaux-Cimetière 2025

Votants : 9 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Vote les propositions nouvelles du budget caveaux-cimetière 2025 comme suit :

BUDGET « Caveaux-Cimetière »

La section de fonctionnement s'équilibre comme suit :

- Dépenses : 17 450.00 €
- Recettes : 17 450.00 €

La section d'investissement s'équilibre comme suit :

- Dépenses : 21 800.00 €
- Recettes : 21 800.00 €

2025/025

Demande de participation financière à un voyage scolaire en Pologne 16-20 Mars 2025 MFR de Ventavon

Votants : 8 - Suffrages exprimés : 10 (11 voix pour)

Monsieur le Maire présente la demande d'aide financière d'une famille de la commune de lazzer pour inscrire leur enfant au voyage scolaire organisé par la MFR de VENTAVON.

En soutien et pour permettre à l'enfant désireux de participer à un voyage scolaire éducatif : Voyage en Pologne du 16 au 20 Mars 2025 (visite du camp de concentration...)

Le montant restant à charge pour la famille s'élève à 350.00 €

Le Maire propose d'attribuer une aide financière d'un montant de 50.00 €

La famille devra fournir un justificatif attestant que l'enfant a bien participé au voyage.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe le montant de la participation au voyage scolaire en Pologne à 50.00 €
- Dit que l'aide sera versée après le voyage sur présentation d'un justificatif de participation et d'un relevé d'identité bancaire.
- Cette dépense sera couverte budgétairement article 65741 du budget 2025 de la commune.

2025/026

Nouvelle modification des statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Votants : 9 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 du 14 janvier 2025 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 13 décembre 2024 ; portant sur le changement de l'article 2.2.7 « mise en commun de moyens et activités accessoires » en supprimant le terme « morales » car cela n'ouvre pas de droit aux personnes physiques et donnant la possibilité au Syndicat d'effectuer du mandat de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de raccordements réalisés aux frais et sous la responsabilité de l'utilisateur du réseau public.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil municipal,

- Approuve les modifications statutaires du SyMÉnergie05 présentées,
- Prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts

2025/027

Acquisitions matériels salle polyvalente « Aimé Long »

Votants : 9 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer des tables abîmées et d'acquérir des grilles d'expositions pour la salle polyvalente « Aimé Long ».

Pour ces acquisitions le devis de la société PRODES est d'un montant de 2 281.00 € HT :

- 20 tables (6/8 places) - chariot : 1 495.00 € HT soit 1 794.00 € TTC
- 12 Grilles d'exposition : 786.00 € HT soit 943.20 € TTC

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à acquérir les tables et les grilles pour un montant de 2 281.00 € HT
- Accepte de payer la facture correspondante à la société PRODES pour un montant de 2 281.00 € HT
- Dit que ce matériel sera payé en investissement et pris sous inventaire.

2025/028

Acquisition d'une Tablette pour la mise en place de la télégestion de la station de pompage et la consultation des Réseaux d'eau et assainissement

Votants : 9 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir une tablette pour le suivi de la télégestion de la station de pompage ainsi que la consultation des plans et des réseaux d'eau et d'assainissement existants au format numérique.

Le montant du devis de la Société L'EAUFFENSIVE pour cette acquisition est de 1 630.00 € HT comprenant la tablette et le service de mise en place.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer le devis L'EAUFFENSIVE pour un montant de 1 630.00 € HT soit 1 956.00 € TTC.
- Accepte de payer la facture correspondante
- Dit que ce matériel sera payé en investissement et pris sous inventaire.

Levée de la séance du Conseil Municipal à 19h30

La modification du mode de publicité des actes des collectivités territoriales.

Le Maire suite à la réforme entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022, l'ensemble des actes du Conseil Municipal (convocations, délibérations et procès-verbaux) sera publié sur le site internet de la Commune.

Le procès-verbal remplace le compte rendu et devra être signé par le Maire et le secrétaire de séance.

La convocation, la liste des délibérations et le procès-verbal seront en plus affichés.

Le Maire

Serge MAOUI

Le secrétaire de séance

Jérémie IMBARD

